

Numéro : 2026-174

Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande de places de stationnement pour la réfection de la cour de l'école primaire Louis Pasteur et les travaux Place des Cèdres parking rue Aristide Briand 42160 Andrézieux-Bouthéon -Entreprise COLAS

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l' Entreprise COLAS en date du mercredi 29 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir finaliser en toute sécurité la réfection de la cour de l'école primaire Louis Pasteur et d'effectuer les travaux place des Cèdres à Andrézieux-Bouthéon, du vendredi 28 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise Colas de finaliser la réfection de la cour de l'école primaire Louis Pasteur, et d'effectuer les travaux Place des Cèdres à Andrézieux-Bouthéon du vendredi 28 août 2026 au vendredi 2 octobre 2026, 5 places attenantes à l'église Ste Agathe Place des Cèdres et 7 places supplémentaires situées devant la parcelle n°214 de cette même rue leur sont attribuées pour leur zone de stockage et base de vie.

Article 2 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les travaux.

Article 3 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 4 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur CHAUVY Jean Pierre Entreprise COLAS 4 rue Frédéric Baït 42100 Saint Etienne 04 77 40 54 62 jeanpierre.chauvy@colas.com - emilie.james@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 19 août 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »